

AUDIENTIS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 91 000.00 €

Siège social : 19 Rue Ecopole - ZA ECOPOLE

31270 VILLENEUVE TOLOSANE

421 301 557 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

le quinze décembre, à dix-huit heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) au siège social, sur convocation de la gérance.

- la société ML HOLDING, propriétaire de	350 parts
- la société AUDICE, propriétaire de	3 150 parts
soit un total de	3 500 parts

sur les trois mille cinq cents (3 500) parts composant le capital social.

Madame Clarisse PICQUES, gérante non associée assiste également à la réunion, et préside la séance en qualité de représentante légale de la société AUDICE, associée, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou leurs mandataires, est annexée au présent procès-verbal.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- la feuille de présence,
- l'acte de cession de parts sociales en date du 28 novembre 2025,
- le projet de statuts mis à jour intégrant la nouvelle répartition du capital,
- la lettre de démission du mandat de co-gérant de Monsieur Julien MAZA,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération brute allouée à la gérance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Présentation de l'acte de cession de parts sociales,
- Prise d'acte de la cession de parts sociales,
- Modification de la répartition du capital social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Prise d'acte de la démission d'un co-gérant,
- Nomination d'un nouveau co-gérant,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les conventions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2025, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025, s'élevant à 26 475,56 € de la manière suivante :

- Un résultat de	26 475,56 €
- Une somme de	26 000,00 €
à titre de dividende,	
- et le solde, soit	475,56 €
au compte "Autres réserves"	

Il a été décidé par décision unanime des associés en date du 16 décembre 2022, la modification des règles de répartition des bénéfices sociaux dans le cadre des distributions de dividendes. Compte tenu de cette nouvelle répartition, les dividendes versés seront les suivants :

- Pour la société AUDICE à concurrence de 19 500 euros ;
- Pour la société ML HOLDING à concurrence de 6 500 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 mars 2026, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 30/06/2024

- Dividende global distribué :	30 000.00 €
soit, par titre :	8,571 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	30 000.00 €

Exercice : 30/06/2023

- Dividende global distribué :	24 000.00 €
soit, par titre :	6,857 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	24 000.00 €

Exercice : 30/06/2022

- Dividende global distribué :	20 000.00 €
soit, par titre :	5,71 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	20 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, entre la société AUDICE et la société telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, la société AUDICE s'étant abstenue et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice à la gérance :

- Madame Clarisse PICQUES :	80 600 €
Cotisations sociales correspondantes :	43 232 €

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales en date du 28 novembre 2025, régulièrement établi conformément aux dispositions de l'article L.223-14 du Code de commerce,

prend acte de la cession réalisée par :

- La SARL JM AUDIT SUD, Labrespy, Les louises 81200 MAZAMET, inscrite au RCS de CASTRES sous le numéro 753 095 918 ;
au profit de
- La SARL AUDICE, 19 rue Ecopole 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE, inscrite au RCS de TOULOUSE sous le numéro 540 068 574 ;

portant sur 35 parts sociales, sur un total de 3 500 parts sociales, pour un prix de 2 805 €.

L'Assemblée constate que cette cession est libre et ne nécessite pas d'agrément, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate la nouvelle répartition du capital social, désormais fixée comme suit :

Associé	Nombre de parts	Pourcentage du capital
EURL AUDICE	3150 parts sociales	90%
SASU ML HOLDING	350 parts sociales	10%
Total	3 500 parts sociales	100%

Cette nouvelle répartition prend effet à compter du 28 novembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 – Capital social des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 8 - Capital social :

Le capital social est fixé à **la somme de 91 000 Euros** (Ci, QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS), **divisé en 3 500 parts** (Ci, TROIS MILLE CINQ CENTS PARTS) **de 26 Euros chacune** (Ci, VINGT SIX EUROS), entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 3 500, attribuées aux associés, savoir :

- la **société AUDICE**,

A concurrence de 3 115 parts,

Numérotées de 1 à 2 800 et de 3 151 à 3 465,

Ci 3 150 parts

- la **société ML HOLDING**,

A concurrence de 350 parts,

Numérotées de 2 801 à 3 150,

Ci 350 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

Ci 3 500 Parts

La liste des associés sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des Commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout intéressé.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, ou de changement intervenant dans la gérance, la Société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 24 – Affectation et répartition des résultats des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 24 - Affectation et répartition des résultats :

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'associé unique ou l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par décision unanime des associés en date du 16 décembre 2022, les associés ont décidé de modifier à compter de cette date les règles de répartition des bénéfices sociaux en cas de distribution de dividendes, pour une durée de 6 exercices sociaux, de la façon suivante, soit :

- **A concurrence de 75% de la distribution pour la société AUDICE,**
- **A concurrence de 25% de la distribution pour la société ML HOLDING,**

Et ce en lieu et place de la répartition proportionnelle égale à la détention du capital social. Cette nouvelle répartition est applicable à compter de ce jour pour toutes les distributions de dividendes réalisées dans le cadre de l'exercice en cours.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien MAZA de ses fonctions de co-gérant de la société, telle qu'exprimée dans son courrier en date du 24 novembre 2025, avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée constate, en conséquence, la cessation de ses fonctions de co-gérant à compter de cette date, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due à ce titre.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérante de la société :

Madame Manon LAFITTE,

Née le 22 juillet 1995 à DAX,

Demeurant 10 rue du Chairedon, appartement 9, 31300 TOULOUSE,

De nationalité française

pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

La personne nommée déclare accepter les fonctions de co-gérante et affirme n'être frappée d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

La Présidente :

AUDICE, représentée par Clarisse PICQUES



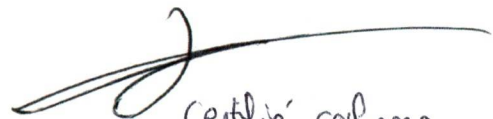
La gérance :

Clarisse PICQUES



certifié conforme

Manon LAFITTE



certifié conforme